

Le 19 mars 2015

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en public le 19 mars 2015 à 19h00 et à laquelle étaient présents messieurs Sylvain Naud, Carol Denis, Marc Boivin et madame Élyse Lachance formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Denis, maire.

Heure du début de la séance extraordinaire : 19h00.

Un avis de convocation a été expédié tel que spécifié à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* à tous les membres du Conseil.

SM-079-03-15

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ATTENDU QUE** ledit ordre du jour est considéré ouvert à l'article 8) Divers.

**SUR LA PROPOSITION DE madame Élyse Lachance  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

SM-080-03-15

**REMPLACEMENT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL / GREFFIER-  
TRÉSORIER LORS DE VACANCES OU DE MALADIE**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** madame Marlène Gobeil, greffière-trésorière-adjointe remplace le directeur général/greffier-trésorier lors de vacances ou de maladie pour l'année 2015.

**QUE** les modalités et rémunération soient appliquées selon la convention collective sans temps supplémentaire.

SM-081-03-15

**DÉROGATION MINEURE : MATRICULE F-8870-07-1002**

**CONSIDÉRANT** qu'il est important de favoriser et stimuler le secteur d'activités économiques de la Ville par l'agrandissement de cette industrie d'envergure qui en plus, générera la création de plusieurs emplois;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est considérée comme un cas d'espèce qui ne peut être solutionné autrement que par une dérogation;

**CONSIDÉRANT** que cette dérogation ne risque pas de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et ne cause aucun préjudice au voisinage;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme sur ce dossier;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'assemblée de consultation du 19 mars à 19h, il n'y a pas eu de requête ou de contestation;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil approuve la dérogation mineure afin d'autoriser la modification de la marge de recul arrière à 3,0 mètres au lieu de 5 mètres pour l'agrandissement du bâtiment principal de type industriel sis au 225 Boulevard Bona-Dussault.

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE #312-00-2012 VISANT À CRÉER UNE  
NOUVELLE ZONE AGRICOLE MUNICIPALE, AM-1 À MÊME  
UNE PARTIE DES ZONES RÉSIDENIELLES DE FAIBLE  
DENSITÉ RA-2 ET RA-3**

**Règlement 312-13-2015**

Monsieur Marc Boivin, conseiller de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage #312-00-2012 visant à créer une nouvelle zone agricole municipale, Am-1 à même une partie des zones résidentielles de faible densité Ra-2 et Ra-3.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie, la greffière-trésorière-adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

SM-082-03-15

**ADOPTION DU PROJET #1 DU RÈGLEMENT 312-13-2015  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #312-00-2012  
VISANT À CRÉER UNE NOUVELLE ZONE AGRICOLE  
MUNICIPALE, AM-1 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES  
RÉSIDENIELLES DE FAIBLE DENSITÉ RA-2 ET RA-3**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adopte le projet #1 du règlement 312-13-2015 modifiant le règlement de zonage #312-00-2012 visant à créer une nouvelle zone agricole municipale, Am-1 à même une partie des zones résidentielles de faible densité Ra-2 et Ra-3.

## **PROJET #1 DU RÈGLEMENT 312-13-2015**

Règlement numéro 312-13-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 visant à créer une nouvelle zone agricole municipale, Am-1 à même une partie des zones résidentielles de faible densité Ra-2 et Ra-3.

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 312-00-2012 est entré en vigueur le 24 septembre 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QU'**un espace situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et compris entre les rues de la Station et Saint-Alphonse est actuellement utilisé à des fins agricoles;

**ATTENDU QUE** cet espace se trouve actuellement à l'intérieur d'une zone résidentielle de faible densité;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage afin de reconnaître la vocation agricole exercée sur ce site en l'intégrant à l'intérieur d'une nouvelle zone agricole municipale;

**ATTENDU QUE** le Conseil entreprend simultanément une procédure de modification à son plan d'urbanisme afin d'ajouter une nouvelle affectation reliée à l'exploitation des ressources et intitulée affectation agricole municipale et de modifier la carte des grandes affectations du territoire en fonction des modifications apportées au plan de zonage en vertu du présent règlement;

**EN CONSÉQUENCE;  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le règlement no 312-13-2105 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

### **ARTICLE 1 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « **règlement no 312-13-2015** modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin de créer une nouvelle zone agricole municipale, Am-1 à même une partie des zones résidentielles de faible densité Ra-2 et Ra-3.

### **ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but de créer une nouvelle zone agricole municipale à même une partie des zones résidentielles de faible densité Ra-2 et Ra-3 qui sont actuellement utilisées à des fins agricoles à l'intérieur du périmètre urbain.

### **ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CHAPITRE 3**

La section 3.2 intitulée « Codification des zones » est modifiée de façon à ajouter un nouveau type de zone appelée « Am - agricole municipale » à la fin de la catégorie « agricole et/ou forestière ». Cette modification se lit comme suit :

Agricole et/ou forestière

A	Agricole dynamique
Af	Agroforestière
Fo/u	Forestière-urbaine
Am	Agricole municipale

**ARTICLE 5 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

La grille des spécifications apparaissant à l'annexe I du règlement de zonage est modifiée par l'ajout des feuillets A-4 et B-4 à la section IV contenant les spécifications applicables à la nouvelle zone agricole municipale Am-1. Ces nouveaux feuillets apparaissent à l'annexe «A» du présent règlement.

**ARTICLE 6 : PLAN DE ZONAGE**

Le plan de zonage du règlement de zonage est modifié par la carte placée à l'annexe «B» du présent règlement de façon à créer une nouvelle zone agricole municipale Am-1 à même une partie des zones résidentielles de faible densité Ra-2 et Ra-3.

**ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ANNEXE A  
AJOUT DE DEUX GRILLES DE SPÉCIFICATIONS



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS - FEUILLETS DES USAGES			Section IV, feuillelet A-4				
GROUPES D'USAGE	CLASSES D'USAGES	RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT	Zonage Am				
			1	2	3	4	5
HABITATION (H)	1 <sup>o</sup> Faible densité (unifamiliale isolée)	4.4.1					
	2 <sup>o</sup> Moyenne densité (unifam. jumelée, bifam. isolée)	4.4.1					
	3 <sup>o</sup> Haute densité	4.4.1					
	4 <sup>o</sup> Maison mobile ou unimodulaire	4.4.1					
	5 <sup>o</sup> Résidence agricole	4.4.1					
	6 <sup>o</sup> Habitation collective	4.4.1					
COMMERCES ET SERVICES (C)	<b>COMMERCES LÉGERS</b>						
	1 <sup>o</sup> Services personnels, professionnels, financiers	4.4.2.1					
	2 <sup>o</sup> Commerces de voisinage	4.4.2.1					
	<b>COMMERCES INTERMÉDIAIRES</b>						
	1 <sup>o</sup> Établissement d'hébergement	4.4.2.2					
	2 <sup>o</sup> Restaurant	4.4.2.2					
	3 <sup>o</sup> Bar, discothèque et activités diverses	4.4.2.2					
	4 <sup>o</sup> Service automobile	4.4.2.2					
	5 <sup>o</sup> Autres véhicules et appareils motorisés	4.4.2.2					
	6 <sup>o</sup> Vente de marchandises d'occasion	4.4.2.2					
	7 <sup>o</sup> Autres commerces de détail et services	4.4.2.2					
	<b>COMMERCES LOURDS</b>						
	1 <sup>o</sup> Service de camionnage et machinerie lourde	4.4.2.3					
	2 <sup>o</sup> Équipements et produits de la ferme	4.4.2.3					
3 <sup>o</sup> Commerce d'embarcadere	4.4.2.3						
4 <sup>o</sup> Entreposage et commerce de gros	4.4.2.3						
5 <sup>o</sup> Atelier d'entrepreneurs généraux, spécialisés	4.4.2.3						
6 <sup>o</sup> Centre de jardinage et d'aménagement	4.4.2.3						
INDUSTRIE (I)	1 <sup>o</sup> Industrie légère sans nuisance	4.4.3.1					
	2 <sup>o</sup> Industrie légère avec nuisance	4.4.3.2					
	3 <sup>o</sup> Industrie lourde	4.4.3.3					
COMMUNAUTAIRE (P)	1 <sup>o</sup> Administration publique	4.4.4					
	2 <sup>o</sup> Services médicaux et sociaux	4.4.4					
	3 <sup>o</sup> Éducation et garde d'enfants	4.4.4					
	4 <sup>o</sup> Religion	4.4.4					
	5 <sup>o</sup> Autres	4.4.4					
UTILITÉ PUBLIQUE (U)	1 <sup>o</sup> Transport	4.4.5					
	2 <sup>o</sup> Aqueduc et égout	4.4.5					
	3 <sup>o</sup> Élimination et traitement des déchets	4.4.5					
	4 <sup>o</sup> Électricité et télécommunication	4.4.5					
RÉCRÉATION (Rec)	1 <sup>o</sup> Loisir municipal et culture	4.4.6					
	2 <sup>o</sup> Récréation extensive	4.4.6					
	3 <sup>o</sup> Récréation intensive	4.4.6					
	4 <sup>o</sup> Récréation commerciale	4.4.6					
	5 <sup>o</sup> Récréation axée sur les véhicules motorisés	4.4.6					
AGRICULTURE, FORÊT ET EXTRACTION (A)	1 <sup>o</sup> Culture du sol et des végétaux	4.4.7					
	2 <sup>o</sup> Élevage à forte charge d'oie	4.4.7					
	3 <sup>o</sup> Autres types d'élevage	4.4.7					
	4 <sup>o</sup> Exploitation forestière	4.4.7					
	5 <sup>o</sup> Extraction	4.4.7					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS						
	EXCLUS						
AMENDEMENTS	a. Numéro(s) du(des) règlement(s)						
NOTES							

N.B. Il est impossible de réviser ce tableau réglementaire pour établir le contenu d'une demande de permis.



**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME #308-00-2012 VISANT À AJOUTER UNE NOUVELLE AFFECTATION QUI SERA APPELÉE «AGRICOLE MUNICIPALE» QUI SERA CONSIDÉRÉE COMME UNE AFFECTATION RELIÉE À L'EXPLOITATION DES RESSOURCES ET À MODIFIER LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE**

**Règlement 308-06-2015**

Monsieur Sylvain Naud, conseiller de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance un règlement modifiant le plan d'urbanisme #308-00-2012 visant à ajouter une nouvelle affectation qui sera appelée «agricole municipale» qui sera considérée comme une affectation reliée à l'exploitation des ressources et à modifier la carte des grandes affectations du territoire.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie, la greffière-trésorière-adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

SM-083-03-15

**ADOPTION DU PROJET DU RÈGLEMENT 308-06-2015 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME #308-00-2012 VISANT À AJOUTER UNE NOUVELLE AFFECTATION QUI SERA APPELÉE «AGRICOLE MUNICIPALE» QUI SERA CONSIDÉRÉE COMME UNE AFFECTATION RELIÉE À L'EXPLOITATION DES RESSOURCES ET À MODIFIER LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adopte le projet du règlement 308-06-2015 modifiant le plan d'urbanisme #308-00-2012 visant à ajouter une nouvelle affectation qui sera appelée «agricole municipale» qui sera considérée comme une affectation reliée à l'exploitation des ressources et à modifier la carte des grandes affectations du territoire.

**PROJET DU RÈGLEMENT 308-06-2015**

Règlement modifiant le plan d'urbanisme #308-00-2012 visant à ajouter une nouvelle affectation qui sera appelée «agricole municipale» qui sera considérée comme une affectation reliée à l'exploitation des ressources et à modifier la carte des grandes affectations du territoire

**ATTENDU QUE** le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 est entré en vigueur le 24 septembre 2012, suite à l'émission d'un certificat de conformité de la MRC de Portneuf;

**ATTENDU QUE** le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le conseil de la ville de Saint-Marc-des-Carières juge opportun d'ajouter une nouvelle affectation, agricole municipale,

reliée à l'exploitation des ressources et qui est attribuée à des espaces utilisés à des fins agricoles situés à l'intérieur du périmètre urbain;

**ATTENDU QUE** le conseil entreprend simultanément une procédure de modification à son règlement de zonage en concordance avec les modifications qui sont apportées au plan d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS ET STATUE CE QUI SUIT :**

**QUE** le présent règlement soit adopté et qu'il y soit ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1: TITRE**

Le présent règlement porte le titre de "Règlement numéro 308-06-2015 modifiant le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 afin d'ajouter une nouvelle affectation reliée à l'exploitation des ressources et à modifier la carte des grandes affectations du territoire».

**ARTICLE 2: PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 3: BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à ajouter une aire d'affectation agricole municipale à même une partie de l'affectation résidentielle de faible densité afin d'y inclure des espaces utilisés à des fins agricoles situés à l'intérieur du périmètre urbain.

**ARTICLE 4: MODIFICATION DU CHAPITRE 3**

La section 3.5 intitulée « Les affectations reliées à l'exploitation des ressources» est modifiée de façon à ajouter la sous-section 3.5.5 appelée «L'affectation agricole municipale». Cette modification se lit comme suit :

*3.5.5 L'affectation agricole municipale*

*Localisation et caractéristiques*

*Cette affectation vise les espaces au nord-est du boulevard Bona-Dussault, entre les rues de la Station et Saint-Alphonse, qui sont utilisés à des fins agricoles sans être assujettis à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) et étant situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.*

*Objectifs d'aménagement*

*1° Reconnaître la vocation agricole d'espaces utilisés à cette fin à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.*

*2° Privilégier des activités agricoles qui favorisent la cohabitation des usages avec les activités résidentielles et urbaines adjacentes.*

*Activités préconisées*

*Cette affectation vise à permettre uniquement les activités agricoles reliées à la culture du sol et des végétaux.*

*Densité d'occupation du sol*

*Non applicable*

## **ARTICLE 5: MODIFICATION DE LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE**

Les feuillets 1 et 2 de la carte 2 intitulée « Les grandes affectations du territoire », apparaissant à la fin du chapitre 3 du plan d'urbanisme, sont en partie modifiés par la carte et la légende placées à l'annexe A du présent règlement. Cette modification vise à attribuer une affectation agricole municipale à une partie de l'affectation résidentielle de faible densité, plus particulièrement aux lots numéros 3 420 121 et 5 556 867 ainsi qu'à une partie du lot 3 233 048.

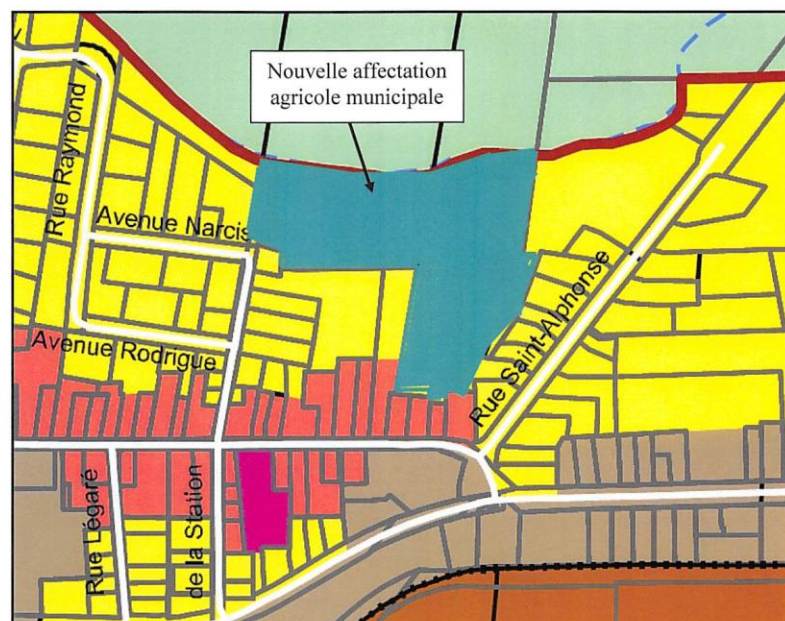
## **ARTICLE 6: ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### ANNEXE A

#### MODIFICATION DE LA CARTE 2 DU PLAN D'URBANISME :

#### LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE



LES AFFECTATIONS À CARACTÈRE RÉSIDENTIEL	
	Résidentielle de faible densité
	Résidentielle de moyenne ou haute densité
	Résidentielle de maisons mobiles
	Résidentielle rurale
	Résidentielle de réserve
LES AFFECTATIONS À CARACTÈRE PUBLIC	
	Publique et institutionnelle
	Conservation
LES AUTRES AFFECTATIONS URBAINES	
	Résidentielle et commerciale
	Résidentielle et commerciale de type léger
	Commerciale
	Industrielle
LES AFFECTATIONS RELIÉES À L'EXPLOITATION DES RESSOURCES	
	Agricole dynamique
	Agricole viable
	Forestière-urbaine
	Industrielle-extraction
	Limite du périmètre d'urbanisation
	Limite de la zone agricole

Réalisation: MRC de PORTNEUF - Septembre 2014



Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-084-03-15

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Élyse Lachance  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la séance soit levée à 19h30.

**Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.**

\_\_\_\_\_  
Guy Denis, maire

\_\_\_\_\_  
Marlène Gobeil, greffière-trés.-adj.

\_\_\_\_\_  
Guy Denis, maire